AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2024/049 du conseil municipal du 09 juillet 2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2024/049 du conseil municipal du 09 juillet 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Généralités 2
ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil 2
ARTICLE 3 : Les conditions d'accès 3
ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations 3
ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention 3
ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité 4
ARTICLE 7 : Dommages causés – Assurances et responsabilités 4

ANNEXE 1 : Les tarifs

ANNEXE 2 : Les horaires et coordonnées des services

ANNEXE 3 : La charte de bonne conduite

Indicateur	Date	Modification
1	12/12/2023	Article 4 – remplacement du certificat médical par un formulaire d'absence pour raison de santé
2	09/07/2024	Article 1 – Généralités - Suppression de l'âge pour l'inscription et de la condition de propreté - Obligation d'accompagnement des enfants au portail - Utilisation du terme « groupe scolaire » au lieu d'école Article 4 – Modalités d'inscription - Précisions sur le délai d'inscription Article 5 – Précisions sur les PAI

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2024/049 du conseil municipal du 09 juillet 2024

ARTICLE 1 – Généralités

Le présent règlement s'applique pour l'utilisation du service des mercredis loisirs.

L'utilisation des services est soumise aux obligations suivantes :

1. Création d'un compte sur le portail famille de la Commune de Guécélard.

   ⚠ **Il est demandé aux familles de veiller à actualiser leur situation sur le portail (Séparation, adresse, RIB, téléphone…) et de renseigner les jours de présences dans les services.**
   Il est fortement conseillé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants sur le portail famille, même s'ils ne comptent pas utiliser les services régulièrement.

2. Les enfants doivent être scolarisés.
3. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails. Les parents doivent accompagner leurs enfants auprès de l'agent d'accueil et ne pas les laisser sans surveillance.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.
5. En cas de retard des parents, ils doivent alerter le ou la responsable du service animation dès que possible.
6. Le non-respect des horaires d'accueil pourra entraîner la radiation des mercredis loisirs.
7. La fermeture définitive des mercredis loisirs se fait à 18h30.
8. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.
9. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire et extra-scolaire.
10. Les animaux domestiques sont interdits dans l'école.
11. Les enfants seront confiés uniquement aux personnes mandatées inscrites sur le portail famille.
12. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
13. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
14. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

    En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire après un an et un jour.

    Il convient de restituer à l'accueil de loisirs ou à l'école les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

Les mercredis loisirs se déroulent dans les locaux du groupe scolaire René CASSIN à Guécélard.

Deux possibilités sont offertes aux familles :

En demi-journée **:**

- Matin de 07h30 à 13h30 (arrivée entre 07h30 et 09h00)
- Après-midi de 11h30 à 18h30 (arrivée entre 11h30 et 11h45 et départ à partir de 16h30) sauf dérogation spécifique

Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent résider à Guécélard ou Parigné-le-Pôlin ou être scolarisés dans l'une des deux communes.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription sur le portail famille.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités…), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire, une liste d'attente sera créée).

Toute nouvelle inscription ou tout changement concernant un enfant déjà inscrit devront être faits par la famille elle-même sur le portail famille directement.

L'inscription se fait sur le portail famille, une semaine avant minimum. **Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte sur le portail famille. Les parents pourront contacter le service animation pour être inscrits sur une liste d'attente.** Dans le cas où une place se libèrerait, une majoration de 1,50 € sera alors appliquée.

Aucune annulation ne sera prise en compte dans les 7 jours qui précèdent le mercredi concerné Dans le cas contraire, le jour de présence prévu lors de l'inscription sera facturé. Seules les annulations justifiées par un formulaire d'absence pour raison de santé ou congés exceptionnels et non-prévus des parents (justificatif de l'employeur) seront prises en compte. Tous les justificatifs d'absence doivent parvenir au service animation dans les 3 jours suivant l'absence(Coordonnées en annexe).

Dans un souci de gestion des effectifs, tout enfant inscrit sur les mercredis et absent sans justificatif à plusieurs reprises sera rayé des effectifs.

ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le responsable du service animation. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'etant pas habilité à administrer des médicaments. Une exception sera faite en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant. Une trousse personnalisée (nom, prénom et photo de l'enfant) avec le traitement et l'ordonnance doit être fournie dans chaque lieu d'accueil (Ecole, restaurant scolaire et accueil périscolaire).

En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. Le responsable du service animation se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, la famille concernée est chargée de fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est dégagée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid.

ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants et des autres enfants. Il faut également respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

ARTICLE 7 : Dommages causés – Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation, la commune de Guécélard est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le Maire,

Alain VIOT.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

TARIFS – 2024

Le conseil municipal a établi les tarifs au 1er janvier 2024

RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFS AU REPAS			
Quotient familial	0 à 800	801 à 1 400	1401 à +
Tarif	**1 €**	**4.30 €**	**4.45 €**

Enfant (réservation faite moins de 48h avant)	**5 €**
Adultes	**7 €**

PAI – 2 € sauf dans le programme cantine à 1 €

APS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

TARIFS A LA DEMI-HEURE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	**0,86 €**	**0,91 €**	**0,95 €**	**0,97 €**	**1 €**	**1,02 €**

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

LES MERCREDIS LOISIRS (Guécélard / Parigné-le-Pôlin)

De 7h30 à 18h30

TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	**8,62 €**	**9,77 €**	**11,05 €**	**12,06 €**	**13,22 €**	**14,37 €**
TARIFS A LA JOURNÉE AVEC REPAS						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	**11,94 €**	**13,08 €**	**14,23 €**	**15,39 €**	**16,54 €**	**17,68 €**

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

Réduction de 2 € en cas de portage de repas en présence d'un PAI.

ETUDES SURVEILLEES

Lundi, jeudi, de 17h00 à 18h30.

TARIFS A LA SEANCE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	**2.58 €**	**2.73 €**	**2.85 €**	**2.91 €**	**3 €**	**3.06 €**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

COMMUNE DE Guécélard

ÉCOLE RENÉ CASSIN

PLANNING DES ENFANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h30	APS	APS	Mercredis Loisirs *facultatif* 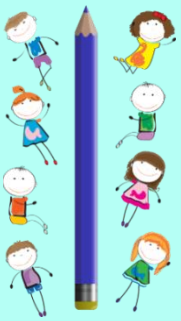	APS	APS
8h30 –11h45	classe	classe		classe	classe
11h45-13h45	pause méridienne	pause méridienne		pause méridienne	pause méridienne
13h45-16h30	classe	classe		classe	classe
16h30-18h30	APS	APS		APS	APS

<u>Pour les mercredis deux possibilités sont offertes aux familles</u> :

⇨ En demi-journée : de 07h30 à 13h30 avec repas (arrivées échelonnées de 07h30 à 09 heures) ou de 11h30 à 11h45 avec repas (arrivées échelonnées de 11h30 à 11h45 et départs échelonnés à partir de 16h30).

⇨ Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20240709-2024049-DE
en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

VOS INTERLOCUTEURS SCOLAIRE / EXTRA SCOLAIRE

ÉCOLE RENÉ CASSIN (M. GIROIRE)
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD
02 43 87 13 80

RESTAURANT SCOLAIRE (M. FONTENAIS)
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD
09 62 54 61 23
Mail : restaurantscolaire@guecelard.fr

SERVICE ANIMATION (Mme GREMILLON)
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD
Tél : 02 72 88 00 77 / 07 48 94 40 26
Mail : animation@guecelard.fr

MAIRIE DE GUÉCÉLARD (Mme JASPARD)
Place du Gué – 72230 GUÉCÉLARD
Tél : 02 43 47 07 47
Mail : communication@guecelard.fr

POUR LES VACANCES

27, rue du 11 novembre – 72210 La Suze sur Sarthe
Tél : 02 43 83 51 12
SERVICE ENFANCE
service-enfance@cc-valdesarthe.fr
SERVICE JEUNESSE
animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Sarthe

en date du 22/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024049

CHARTE DE BONNE CONDUITE

SUR LA COUR

Ne pas salir, ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre.

Ne pas dépasser les lignes rouges.

Ne pas jouer dans les toilettes et respecter la propreté.

Ne pas jouer au pied avec les ballons.

Le terrain de billes est réservé aux joueurs de billes.

Ne pas rentrer dans les classes sans autorisation.

Ne pas monter sur les pierres, le bord des fenêtres et les barrières.

Respecter les autres enfants et faire attention aux plus petits.

Faire appel à un adulte en cas de problème.

AU RESTAURANT SCOLAIRE

Je suis calme en arrivant au restaurant scolaire et je me suis lavé les mains.

Je ne cours pas et ne crie pas dans les couloirs et le réfectoire.

Je suis poli et respecte le personnel et mes camarades, je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents.

Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes couverts et mon assiette.

Je ne quitte pas la table sans autorisation.

Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.
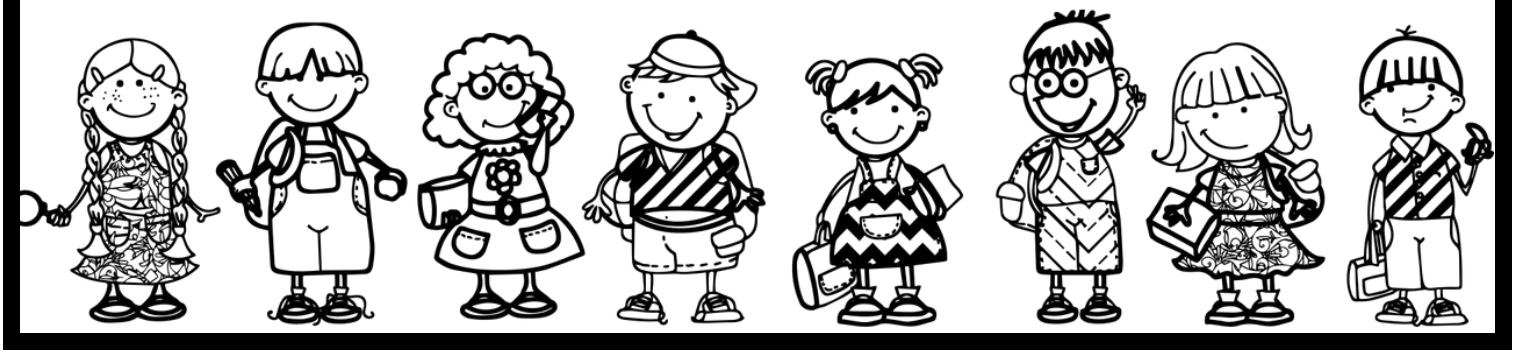
Je goûte aux plats proposés (**sauf indication contraire des parents**).